

**DÉCISION RELATIVE À L'INTÉRIM DE LA 4^{ème} SECTION
DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE D'INSPECTION DU TRAVAIL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 12 juin 2014, modifiée, relative à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 22 juillet 2014 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du 4 mai 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Jacques COLOMINES, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Pyrénées-Orientales du 28 août 2014,

VU la vacance temporaire de la 4^{ème} section à compter du 18 mai 2015,

.../...

DÉCIDE

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements de la 4^{ème} section, l'intérim est assuré à titre transitoire ainsi qu'il suit :

Secteur de Perpignan : Isabelle BERDAGUER

Autres Secteurs de la 4^{ème} section : David SERRANO

Article 2

La présente décision d'intérim est applicable à compter du 18 mai et jusqu'à la reprise de fonction de l'agent de contrôle titulaire.

Article 3

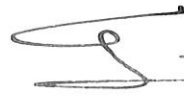
La responsable de l'unité de contrôle est chargée de veiller à l'application de la présente décision et d'apporter, si nécessaire, un appui.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 18 mai 2015

Pour le directeur régional,
Et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale,


Jacques COLOMINES

